

COMMUNE DE FOREST
Service de l'Urbanisme
Mme F. de WAEPENAERE
Rue du Curé, 2
1190 BRUXELLES

V/Réf : PU 24025
N/Réf. : AVL/CC/FRT-2.86/s. 422
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame

Objets : FOREST. Rue des Alliés, 78-80. Rénovation et extension d'un bâtiment arrière.
Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 16 octobre 2007 sous référence, réceptionnée le 19 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** formulées par notre Assemblée, en sa séance du 7 novembre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une arrière-maison de type pittoresque, inscrite au projet d'inventaire (construite avant 1932) et porte sur sa rénovation et son extension afin d'y aménager un logement unifamilial. La volonté de rendre le logement plus spacieux amène l'auteur de projet à vouloir ajouter deux extensions au bâtiment existant :

- l'une sur la façade côté cour, venant s'implanter au-dessus de la cour anglaise, destinée à abriter le séjour,
- l'autre sur la façade latérale, venant se greffer sur la porte d'entrée destinée à abriter le hall d'entrée, la cuisine et la salle à manger au rez-de-chaussée, la salle de bains à l'étage.

L'examen du dossier est rendu difficile par l'absence de plans de situation existante. Seules quelques photos du bien sont jointes au dossier mais ne permettent pas de se faire une idée précise de l'impact des interventions ni des conséquences structurelles que celles-ci pourraient avoir sur le bien concerné. Néanmoins, on comprend déjà que de très belles baies seront obturées par ces annexes qui ne contribueront pas à remettre en valeur l'arrière-bâtiment à rénover.

La Commission souligne cependant l'intérêt architectural et patrimonial évident de cette construction dont la typologie est assez surprenante pour un arrière-bâtiment – s'agissait-il, à l'origine d'une petite villa en retrait de la chaussée ou bien s'est-il toujours agi d'une annexe ? Aucune information historique n'est malheureusement jointe au dossier.

En tout état de cause, la typologie et les détails architecturaux du bâtiment ne sont pas sans rappeler, à une échelle plus réduite, les villas pittoresques qui ont été construites en abondance au tournant des XIXe et XXe siècle dans la périphérie bruxelloise et dont il ne subsiste que très peu d'exemples aujourd'hui. La tour d'angle avec sa toiture spectaculaire dotée d'élégantes lucarnes à pinacles, les fenêtres avec traverses ou meneaux et pourtours moulurés et volutes en pierre, les soubassements en bossage de moellons témoignent d'une architecture particulièrement soignée et raffinée dans les détails.

Avant de se prononcer sur le projet, la Commission souhaite, par conséquent, effectuer une visite des lieux afin d'évaluer la pertinence du projet et l'impact tant architectural que patrimonial qu'il aura sur le bien. Contact sera pris dans ce sens avec l'auteur de projet ou le maître d'œuvre dans les meilleurs délais, suite à quoi la Commission émettra son avis définitif.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise CORDIER
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY